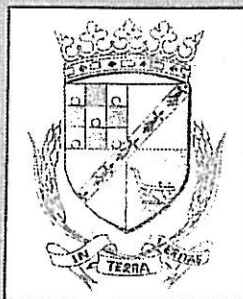


COMMUNE
DE
SAINT MOLF

Loire-
Atlantique



Mairie
Rue des Epis
44350
St Molf

Tél.
02.40.62.50.77
Fax.
02.40.62.50.53

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETE DU MAIRE

LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2212-2 et L 2214-4

VU le Code de la Santé Publique

VU le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique

VU la circulaire interministérielle du 27 février 1996

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif aux bruits de voisinage

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour protéger la santé et la tranquillité publiques

ARRETE :

Art. 1 – L'utilisation des outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuse, perceuses etc... est interdite les jours ouvrables à partir de 22 heures et avant 8 heures.

Art. 2 – Elle n'est autorisée les dimanches et jours fériés que de 10h à 12h et de 17h à 19h.

Art. 3 – Les infractions au présent arrêté sont passibles d'une amende de 3^{ème} classe

Art. 4 – Les services de la gendarmerie sont chargés ainsi que la police municipale et tous agents mentionnés à l'article R48-4 du Code de la Santé Publique de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Molf, le 16 juin 2005

Le Maire,

